

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 63**

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

« Elles ne peuvent être détenues par des entreprises ou leur filiales dont l'activité principale n'est pas la distribution de la presse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien n'empêche - pas même l'alinéa 25 - que de grands groupes, aux pratiques contestables et contestées, comme Amazon, créent des filiales de distribution de la presse.

Ce secteur mérite pourtant des égards, d'une part pour assurer que les salarié·e·s seront correctement traité·e·s, ainsi que pour assurer l'absence de conflits d'intérêts dans la distribution de la presse.